

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
01/12/2022

Date d'affichage :  
16/12/2022

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. HEIDET Sylvain - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Excusés :** Mme FIMBEL Florence ayant donné procuration à Mickaël RONDON

M. GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO

M. KARLE Jean ayant donné procuration à Francis COURBOT

**Mme VENCK-MILLET Gabrielle a été nommée secrétaire.**

**Objet de la délibération**

**N° 101**

**DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2023**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'Assemblée pour procéder, avant le vote du budget primitif 2023 et jusqu'à la date limite de vote du budget 2023, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2023 et au plus tard jusqu'à la date limite de vote du budget primitif 2023 définie par les Services de l'Etat, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette mesure permettra ainsi d'assurer la continuité de la gestion des investissements de la Commune, comme détaillé ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget voté 2022	Crédits ouverts en 2023 dans le cadre des mesures transitoires
21	140.884,41 €	35.221,10 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 090-219000882-20221212-DELIB2022101-DE



Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Délibération rendue  
exécutoire après transmission  
en Préfecture le 15/12/2022

**Le Maire,  
Guy MICLO**



**Le Maire,  
Guy MICLO**

